

Date de dépôt : 3 décembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : L'office des véhicules déménagera-t-il à Bernex avant 2020 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'office cantonal des véhicules (OCV) devrait être délocalisé en 2020 sur le futur site de Bernex. Occupant un terrain nécessaire à la réalisation du CEVA, le service cantonal de la fourrière des véhicules a déjà migré de Carouge au 3, route du Grand-Lancy sur la parcelle Sovalp près de la gare de Lancy-Pont-Rouge. La fourrière devrait encore déménager provisoirement « d'ici juin 2015 » à Meyrin, avant de rejoindre le futur site de Bernex en 2020.

C'est en octobre 2008 que le Conseil d'Etat et les autorités de la Ville de Carouge ont annoncé la levée de l'opposition de la commune au tracé du CEVA. L'accord entre le canton et Carouge prévoit que le canton déplace l'ancien service des automobiles et de la navigation (SAN) ainsi que la fourrière, de manière à pouvoir céder à la Ville de Carouge les terrains et bâtiments accueillant aujourd'hui ces services.

En mai 2012, une convention tripartite réglant globalement tous les différends relatifs au passage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse à Carouge a pu être conclue par le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Carouge et la direction de projet CEVA. Le 19 mai 2012, le conseiller administratif carougeois chargé de l'aménagement et de l'urbanisme a apporté des précisions sur des conditions figurant dans la convention :

« La parcelle de la fourrière tout comme celle du service des automobiles et la navigation seront cédées à la ville de Carouge pour un prix de CHF 60 le m², soit env. CHF 400'000.- pour la fourrière et env. CHF 2'000'000.- pour le service des automobiles et la navigation. (...) La vente du terrain du service des automobiles et de la navigation interviendra au plus tard en juin 2020 et fera également l'objet d'un projet de délibération soumis au Conseil municipal. Tout retard de l'Etat de Genève pour libérer ces terrains entraînera automatiquement une pénalité sous forme de baisse du prix de vente de 20% par année civile. »

Connaissant les délais nécessaires pour développer un projet d'envergure dans le canton – un ancien conseiller d'Etat parlait de 14 ans du début jusqu'à la concrétisation du projet –, des doutes peuvent être émis quant à la capacité de l'Etat de Genève de respecter d'une part, les engagements pris avec la commune de Carouge en matière de délais et, d'autre part, de parvenir à déplacer pour une durée extrêmement courte la fourrière cantonale à Meyrin. Ce d'autant plus que la migration vers Bernex de l'OCV se trouve davantage en phase d'étude qu'en une phase réalisation. Le crédit d'étude (PL 10305) bien qu'encore à l'ordre du jour de la Commission des travaux ne semble plus d'actualité. En effet, si l'étude de faisabilité conclut à l'acceptabilité du site, d'autres paramètres liés notamment à l'ampleur du déclassement de zone agricole qu'implique la délocalisation de la fourrière et de l'OCV et plus généralement le développement de Bernex-Est, à la réalisation de la nouvelle route cantonale, à l'adaptation de la sortie autoroutière ou encore aux habituelles oppositions, risquent pour le moins de retarder la délocalisation de l'OCV et de la fourrière. En juin 2025, avec la clause réduisant le prix prorata temporis, la Ville de Carouge pourrait se voir offrir par le canton les parcelles 2380, 2384, 2491.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Les délais auxquels le canton s'est engagé auprès de la commune de Carouge, à savoir 2020, pourront-ils raisonnablement être tenus ?*
- 2) Le Conseil d'Etat est-il à même de présenter un calendrier précis et réaliste de la délocalisation de l'OCV et de la fourrière ?*
- 3) Quand est-ce que la modification de la sortie autoroutière sera réalisée ?*
- 4) Un déplacement intermédiaire supplémentaire de la fourrière sur la commune de Meyrin fait-il sens économiquement parlant ?*
- 5) La commune de Bernex a-t-elle déjà donné son accord pour un tel déplacement ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a planifié à travers le plan décennal des investissements (PDI) la réalisation du projet de délocalisation à Bernex de la direction générale des véhicules (DGV) et de la fourrière cantonale à l'horizon 2020. Afin de garantir ce délai, une nouvelle étude de faisabilité sera lancée par l'office des bâtiments en janvier 2015 pour intégrer l'implantation précise identifiée et le programme définitif des locaux. Cette étude permettra de déposer un nouveau projet de loi d'étude pour 2016-2017, puis un projet de loi d'investissement pour 2018-2019. En parallèle, l'office de l'urbanisme procédera à la modification du régime de zone, à l'élaboration du plan directeur de zone industrielle et artisanale (PDZI) de manière à permettre la délivrance de l'autorisation définitive de construire de cet ouvrage en 2018. Les modifications sur l'échangeur autoroutier seront réalisées pour la mise en service du nouveau complexe de la direction générale des véhicules.

Le déplacement provisoire de la fourrière cantonale à Meyrin dans le courant du second semestre 2015 demeure impératif car le site actuel de Lancy est nécessaire au chantier de la gare de Lancy Pont-Rouge et reste destiné à accueillir des logements dont le chantier doit débuter à fin 2016. La parcelle à Meyrin, qui appartient à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) nécessitera peu d'aménagements et par conséquent un investissement raisonnable et en grande partie pérenne.

Le projet de la DGV à Bernex fait l'objet d'une concertation avec les communes de Bernex et de Confignon et est inscrit dans le plan directeur de quartier (PDQ) Bernex Est n° 29948, établi en partenariat entre les Communes et le Canton. Ce document sera par ailleurs soumis prochainement à une consultation publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP